

TARIFS EN EUROS APPLICABLES A COMPTER DE 2021

	Métropole	Départements d'outre-mer et Mayotte
AMI Actes techniques (hors cadre de la dépendance)	3,15	3,30
AMX Actes techniques dans le cadre de la dépendance	3,15	3,30
AIS Actes infirmiers de soins	2,65	2,70
BSA Forfait dépendance léger	13,00	13,25
BSB Forfait dépendance intermédiaire	18,20	18,55
BSC Forfait dépendance lourd	28,70	29,25
DI Élaboration d'une démarche de soins infirmiers	10,00	10,00
IFD Indemnité forfaitaire de déplacement	2,50	2,50
IK Indemnité kilométrique :		
- plaine	0,35	0,35
- montagne	0,50	0,50
- à pied ou à ski	3,40	3,66
Majorations de nuit :		
- de 20h à 23h et de 5h à 8h	9,15	9,15
- de 23h à 5h	18,30	18,30
Majoration de dimanche (1)	8,50	8,50
MAU Majoration d'acte unique	1,35	1,35
MCI Majoration de coordination infirmière	5,00	5,00
MIE Majoration enfant moins de 7 ans	3,15	3,15
TLS Accompagnement téléconsultation réalisée lors d'un soin prévu	10,00	10,00
TLL Accompagnement téléconsultation réalisé de manière spécifique dans un lieu dédié aux téléconsultations	12,00	12,00
TLD Accompagnement téléconsultation réalisé de manière spécifique à domicile (pas au décours d'un soin prévu)	15,00	15,00

(1) La majoration de dimanche s'applique à compter du samedi 8 h pour les appels d'urgence.